

N°DEC-2023-196

DÉCISION DU MAIRE

OCTROI D'UNE BOURSE AUX PROJETS À MONSIEUR DAOUDA DOUCOURÉ POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR SA LICENCE UNIVERSITAIRE EN ÉCO-GESTION

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les délibérations du Conseil Municipal n°10 du 16 février 1995 relative à la mise en place d'un service d'aide aux vacances « bourse aux projets » ; n°25 du 16 décembre 1999 portant réactualisation des montants des bourses aux projets et la création d'une bourse aux projets d' « Aide à l'éducation et à la formation », n°20 du 27 avril 2006 et n°27 du 29 juin 2010 portant modification du dispositif des bourses aux projets afin de s'adapter et de répondre davantage aux besoins de la population jeune de 16 à 25 ans ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet individuel de Monsieur Daouda DOUCOURÉ, domicilié 9 rue Gabriel Péri, consistant à effectuer l'achat d'un ordinateur portable pour sa licence universitaire en éco-gestion ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé d'octroyer une bourse aux projets, au titre de d'aide à l'éducation et à la formation, d'un montant de 1 000 € à Monsieur Daouda DOUCOURÉ, pour financer son projet d'achat d'un ordinateur portable pour sa licence universitaire en éco-gestion.

Article 2 : Dès notification de la présente décision, la somme de 800 € sera versée à l'intéressé à titre d'acompte ; le solde de 200 € lui sera ensuite réglé dès son retour, après réception de son compte rendu ou de son reportage, à fournir sous un mois au plus tard.

Si aucun de ces documents n'est communiqué, l'avance consentie devra alors être restituée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 octobre 2023.



Le Maire,
Denis OZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 12 OCT. 2023
Et de sa publication le 12 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS
